

« La monarchie ne s'est jamais remise de la Révolution française. »

*La majorité des Français pensait comme Bossuet ;
tout d'un coup les Français pensent comme Voltaire :
c'est une révolution.*

Paul Hazard, *La Crise de la conscience européenne*, 1935

Il est frappant d'entendre couramment des personnes, malgré leurs honnêtes connaissances en histoire, déclarer que, depuis 1789 « nous sommes en République » ou que, depuis lors, « nous n'avons plus de roi* » ou encore que « nous lui avons coupé la tête ». Interrogées plus précisément, ces mêmes personnes n'ignorent pourtant ni que le règne de Louis XVI dura jusqu'en 1792, ni qu'après 1814, la monarchie française fut restaurée. Leurs propos initiaux révèlent un sentiment diffus mais largement répandu : que la révolution de 1789 brisa irrémédiablement la royauté*, malgré son illusoire prolongement initial et une éphémère restauration bancale. La république, consacrée juridiquement ou non, serait devenue le régime naturel de la France, non pas depuis le 4 septembre 1870, date de sa proclamation définitive, mais bien depuis le 14 juillet 1789.

En fait, trois dates en 1789 marquent le décès à la fois de la royauté absolue et de l'Ancien Régime* : le 23 juin, l'Assemblée Nationale refuse d'obtempérer à un ordre maladroit de Louis XVI et le roi se résigne à ne pas être obéi ; le 4 août est prononcée l'abolition des droits seigneuriaux et de plusieurs principes d'organisation du royaume* ; le 26 août, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est publiée.

La monarchie elle-même n'est pas atteinte par ces événements. Les députés jurent « d'être à jamais fidèles à la Nation, à la loi et au Roi. » Ils proclament Louis XVI « restaurateur de la liberté française ». Meticuleusement imprégnés de Montesquieu, et annonçant Benjamin Constant, les « monarchiens* » jouent un rôle moteur dans la formation de la nouvelle France dont ils entendent organiser les libertés autour d'une monarchie constitutionnelle : l'idée initiale d'une déclaration des droits est présentée par le marquis de Lanjuinais, la rédaction du texte doit beaucoup à la plume de Jean-Joseph Mounier, principal représentant du groupe monarchien ; l'abolition des privilèges se déroule sur l'initiative du vicomte de Noailles, cadet désargenté, mais aussi du duc d'Aiguillon, l'une des plus grandes fortunes terriennes du royaume.

Leur apport à la Constitution du 3 septembre 1791 est plus nuancé. Si les monarchiens travaillent avec ardeur à l'introduction de la théorie de la souveraineté nationale dans notre droit public, ils ne peuvent admettre, à la différence de Sieyès et de Mirabeau, que la volonté générale s'exprime par la voix de l'Assemblée Nationale. Ils préfèrent distinguer le principe de la souveraineté, qui réside dans la Nation, de l'exercice de la souveraineté, qui doit obéir à l'équilibre des pouvoirs et non à la prédominance de l'un d'eux. La concentration de toute la puissance publique aboutirait inévitablement, à leurs yeux, à la tyrannie de la majorité puis à la dictature de l'exécutif issu de la majorité. Jean-Joseph Mounier et le baron Pierre Malouet semblent pressentir l'engrenage de la Convention qui conduira d'abord au Comité de salut public puis à la Terreur et à la dictature personnelle de Robespierre. Par ailleurs, conformément à leur théorie de la souveraineté qui appartient à la Nation et non à

ses représentants, ils demandent que la Constitution soit soumise à l'approbation du peuple. Cette proposition est rejetée avec virulence par la majorité de l'Assemblée. Se dessine déjà la conception de la primauté absolue de la représentation politique, valeur modèle des III^e et IV^e Républiques.

Surtout, les monarchiens, comme les autres constituants, ont prêté une attention excessive au pouvoir législatif et ont sous-estimé l'importance des règles déterminant la collaboration entre l'exécutif et le législatif. Portant en germe l'insurmontable blocage entre le Roi et l'Assemblée, la Constitution de 1791 fit rapidement figure d'exercice raté. Son échec eut-il pour effet de discréditer durablement en France l'idée d'une monarchie constitutionnelle ? Assurément jusqu'en 1814. Mais, à l'inverse, la multiplication effrénée des expériences institutionnelles – huit régimes en vingt-deux ans – aboutit au rétablissement de la monarchie ancienne. Ancienne par la dynastie restaurée comme par l'esprit affiché : « la divine Providence*, en nous rappelant dans nos États après une longue absence... » Mais tout à fait nouvelle par l'organisation des pouvoirs publics telle que prévue par la Charte du 4 juin 1814 et par l'introduction, progressive et empirique, d'un régime parlementaire dont celui du Royaume-Uni tient lieu d'exemple, sinon de référence. Malgré cela, la Restauration est souvent considérée, avec le recul, comme une parenthèse incongrue que la mémoire nationale s'est hâtée d'oublier. Pendant la Révolution, le futur roi Louis XVIII était demeuré à Paris jusqu'en 1791, loin des grands débats mais au plus près des intrigues ; son frère, le futur Charles X, avait quitté la France dès le 17 juillet 1789. Ni l'un ni l'autre n'avaient participé au brassage des idées nouvelles, à la réflexion sur l'avenir de la monarchie.

À partir de 1815, le personnel administratif et militaire dont ils s'entourent provient, pour une partie, des émigrés qui n'avaient « rien oublié ni rien appris », selon le mot fameux de Talleyrand, et pour l'autre d'anciens cadres de l'Empire. Nulle place ou presque pour les monarchistes* « éclairés » ou libéraux. La Charte « octroyée » que Louis XVIII a consentie par nécessité paraît arracher le cœur de Charles X.

Enfin, comme Louis-Philippe par la suite, les rois de la Restauration ne comprennent pas l'exigence et l'urgence du suffrage universel. Aveuglés par le funeste souvenir de 1793, ils se montrent incapables de discerner dans le fondement populaire l'appui le plus sûr dont aurait bénéficié le trône au sein de la France rurale. Commettant un grave contresens, ils privilégient le suffrage censitaire, c'est-à-dire les puissances d'argent opposées à la monarchie. Un recours aux urnes ouvertes à tous aurait probablement sauvé la couronne de Charles X en 1830 et assuré celle de Henri V en 1873. Tout logiquement, l'expérience étriquée du régime de juillet ne fit que prolonger la terne parenthèse et s'effondra sans résistance.

Les Français ont gommé du fronton la période qui s'étend de 1815 à 1848. Tout au moins ne l'ont-ils pas ressentie comme porteuse, sur le plan politique, d'enthousiasme et de progrès même si, dans d'autres domaines, notamment économique et industriel, le pays connut alors des avancées considérables. La Restauration a remplacé le despotisme par une certaine liberté, la guerre par la paix, l'oppression par le droit. Mais elle l'a fait sans panache, sans souffle et sans générosité. Ce n'est pas de la révolution de 1789 que la monarchie est morte mais de sa restauration, terne et empotée, un quart de siècle plus tard.